

Régie du SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif

Exercice 2018



Table des matières

PREAMBULE	3
1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	6
1.1. Usagers de la Régie du SDDEA	6
1.2. Les volumes	8
1.3. Equipements.....	9
1.3.1. Equipements épuratoires	9
1.3.2. Linéaire de réseau	10
2. TARIFICATION	11
2.1. Modalités de tarification	11
2.1. Détails des tarifs	13
2.2. Economie du service	14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	16
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	30

Préambule

En 2018, de nouvelles communes, et notamment la ville de Troyes en eau potable et Bar-sur-Aube en eau potable et assainissement, ont rejoint le SDDEA sous forme de COPE pour conserver une gestion locale de leur service d'eau et/ou d'assainissement.

L'année 2016, a marqué un tournant dans la vie du SDDEA avec d'une part, la création du nouveau SDDEA (Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) par l'arrêté préfectoral de mars 2016. Et d'autre part, la création de sa Régie lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Ces structures ont été créées pour répondre à l'évolution des missions des collectivités et donc aux transferts de leurs compétences

A l'origine, le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) avait été créé en 1945, pour prendre le relais de l'Association Départementale des Distributions d'Eau de l'Aube fondée en 1943.

Le SDDEA est actuellement maître d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes :

- eau potable ;
- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif ;
- GeMAPI ;
- démoustication.

La Régie du SDDEA gère les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Aujourd'hui, le SDDEA réunit 481 communes et assure sur le grand cycle de l'eau, soit directement soit au travers de sa Régie, des opérations techniques (exploitation, travaux, gestion du patrimoine, ...) et administratives (facturation, secrétariat, ...) pour les collectivités qui y adhèrent.



Les activités relatives à la gestion de services d'assainissement collectif concernent aujourd'hui plus de 16 000 abonnés sur 45 communes. La Régie du SDDEA exploite 24 stations d'épuration sur 345 km de réseaux et traite plus de 1,3 millions de m³ d'eau par an.

La gouvernance du SDDEA est segmentée de la façon suivante :

- Niveau syndical/global : Assemblée Générale et Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- Niveau territorial (eau potable, assainissement collectif) ou Bassin (GeMAPI)
- Niveau local : le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Le COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (prix de la vente d'eau aux abonnés) et des achats et ventes d'eau en gros. Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, de la qualité de l'eau, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

La Régie du SDDEA est organisée en 141 COPE Eau potable et Assainissement collectif, dont l'ensemble des communes de l'agglomération troyenne en Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019. A l'échéance 2020, près de 200 COPE pourraient être gérés par la Régie du SDDEA.

Le présent rapport traite de l'exercice 2018, date à laquelle 21 COPE « assainissement collectif » étaient constitués :

-  COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE
-  COPE DE BAYEL
-  COPE DE BAR-SUR-AUBE
-  COPE DE BOUILLY
-  COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
-  COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES
-  COPE DE LA HAUTE SEINE
-  COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE
-  COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER
-  COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE
-  COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY
-  COPE DE MESNIL-SAINT-PERE
-  COPE DE MONTGUEUX
-  COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE
-  COPE DE POLISY / POLISOT
-  COPE DE SOULAINES-DHUYS
-  COPE DE SOULIGNY
-  COPE DE VAUDOIS
-  COPE DE VIREY-SOUS-BAR
-  COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE
-  COPE DU MERIOT

Remarque : le COPE DU MERIOT est parfois séparé en deux parties parce qu'il a la particularité d'avoir deux réseaux séparés d'assainissement collectif avec deux stations d'épurations. Il s'agira dans la suite du rapport de : "MERIOT – Plessis" et "MERIOT – Beaulieu"

Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable.
- De même la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

1. Présentation générale du service

1.1. Usagers de la Régie du SDDEA

Le nombre d'abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une **augmentation** de **19 %** soit **2 124 abonnés** supplémentaires en 2018.



Tableau 1 : nombre d'abonnés et évolution

Année	Abonnés	Evolution (en nombre)	Evolution (en %)
2014	435		
2015	435	-	0,0%
2016	5 423	4 988	1146,7%
2017	11 425	6 002	110,7%
2018	13 549	2 124	18,6%
Evolution annuelle moyenne		3 279	319,0%

Figure 1 : évolution du nombre d'abonnés depuis 2014

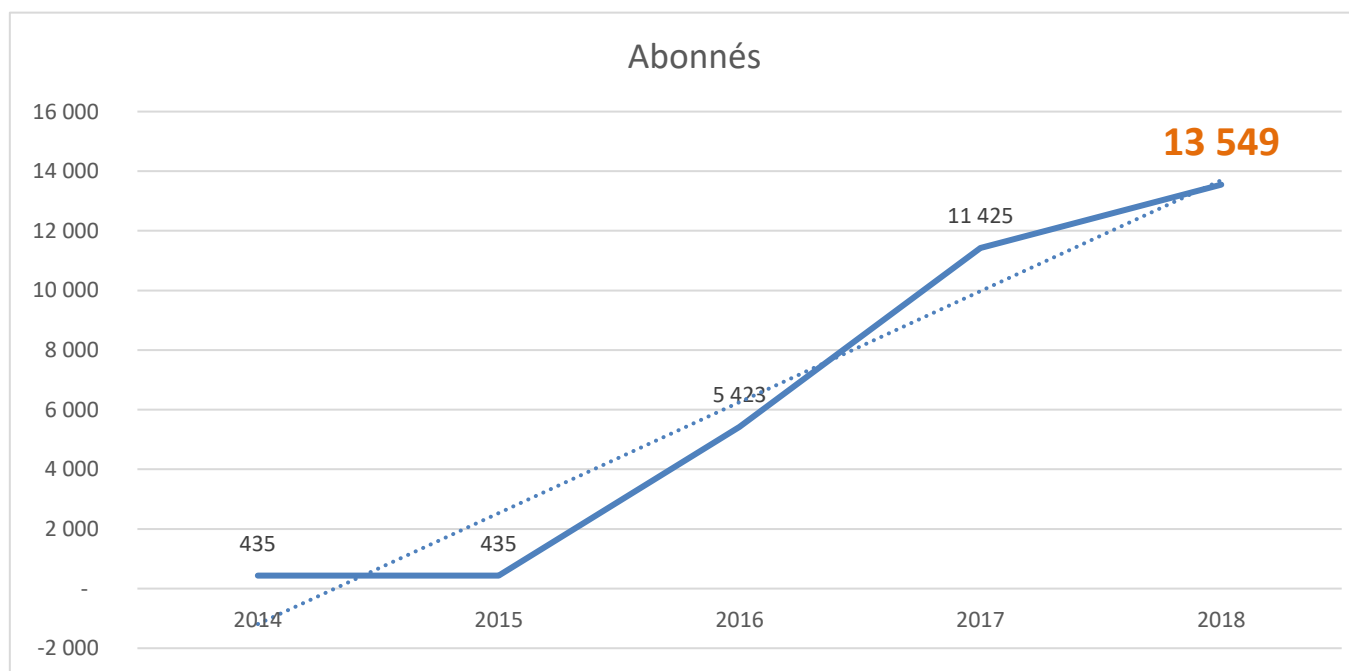
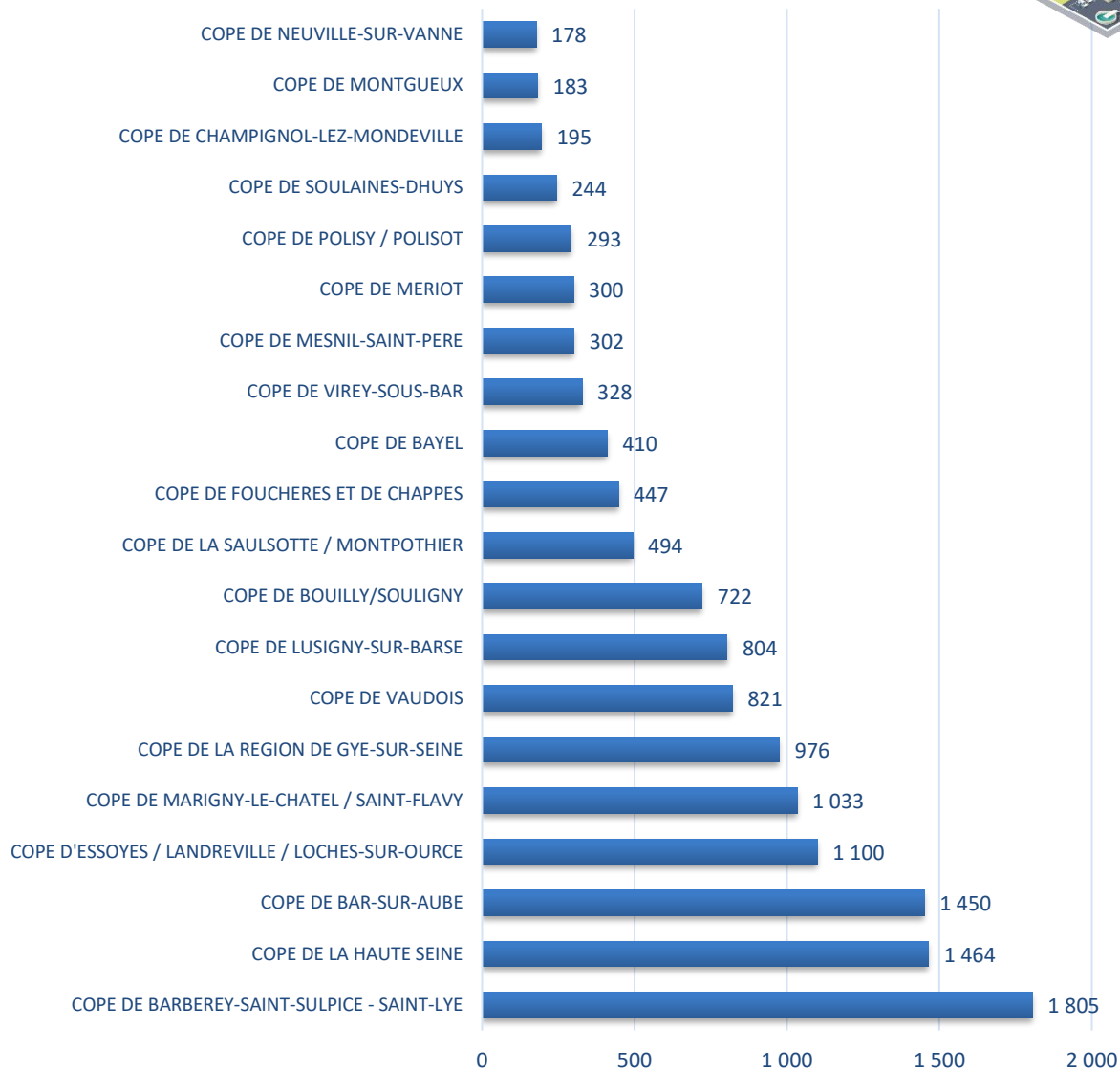


Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2018

En 2018, la Régie du SDDEA dessert **29 720 habitants** en assainissement collectif ce qui correspond à **13 549 abonnés**.



Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service (ceux qui ont accès à l'assainissement collectif) est estimé à 99 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA.

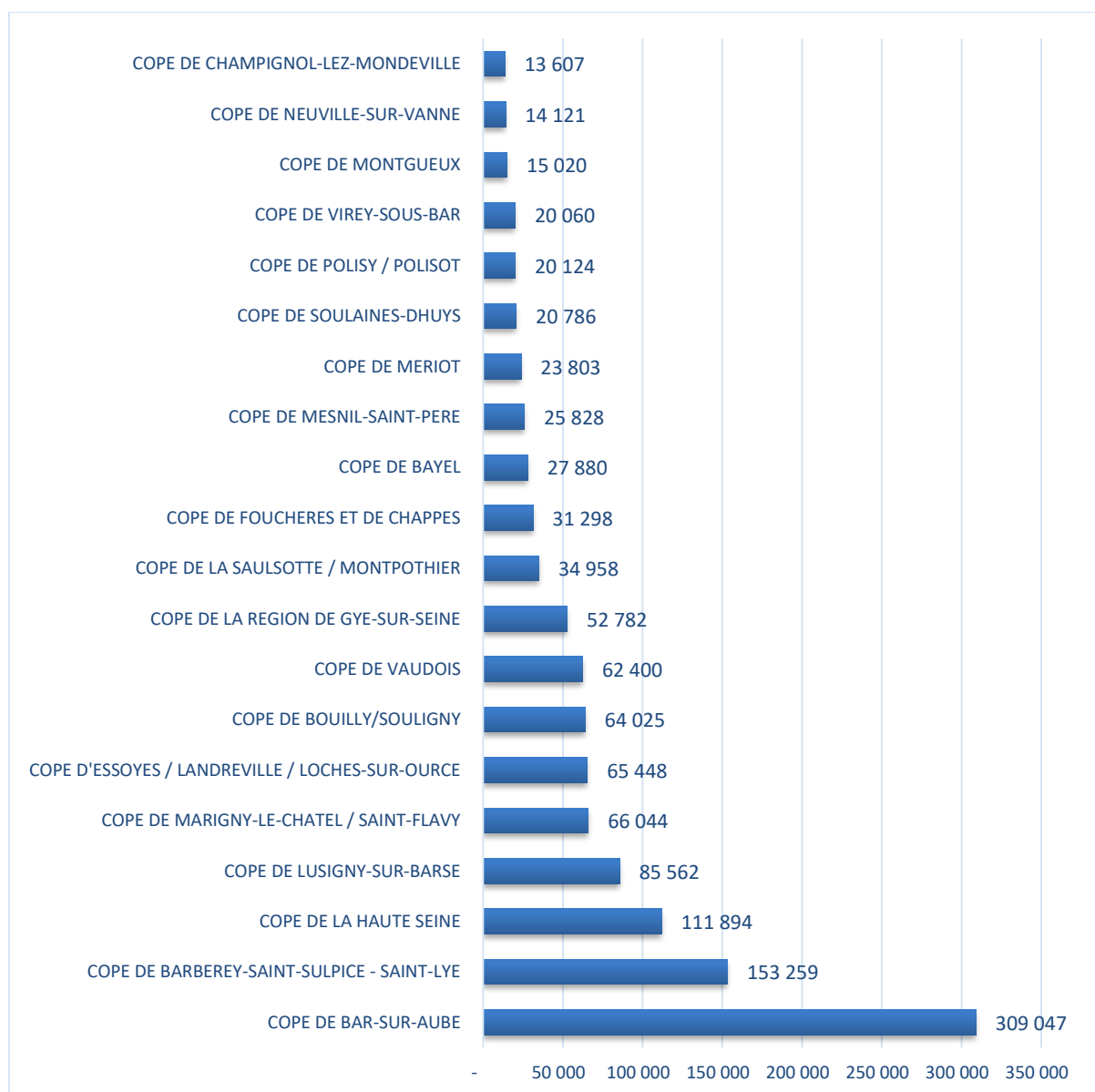
1.2. Les volumes

Le volume facturé à l'abonné pour l'assainissement collectif correspond au volume comptabilisé et donc réellement consommé.

En 2018, **1 217 946 m³** ont été facturés sur l'ensemble de la Régie du SDDEA pour l'assainissement collectif.

Les volumes se répartissent entre les 21 COPE assainissement collectif de la manière suivante :

Figure 3 : répartition des volumes facturés (en m³) en 2018



1.3. Equipements

Les principaux équipements liés à l'activité assainissement collectif au sein de la Régie du SDDEA sont des stations de traitement des eaux polluées (STEP) ainsi que le réseau d'acheminement. D'autres équipements comme les postes de relèvement sont nécessaires à l'acheminement des eaux usées mais ne sont pas détaillés dans le présent rapport.

1.3.1. Equipements épuratoires

Les équipements représentent une capacité totale de **57 220 EH** (équivalent habitant).

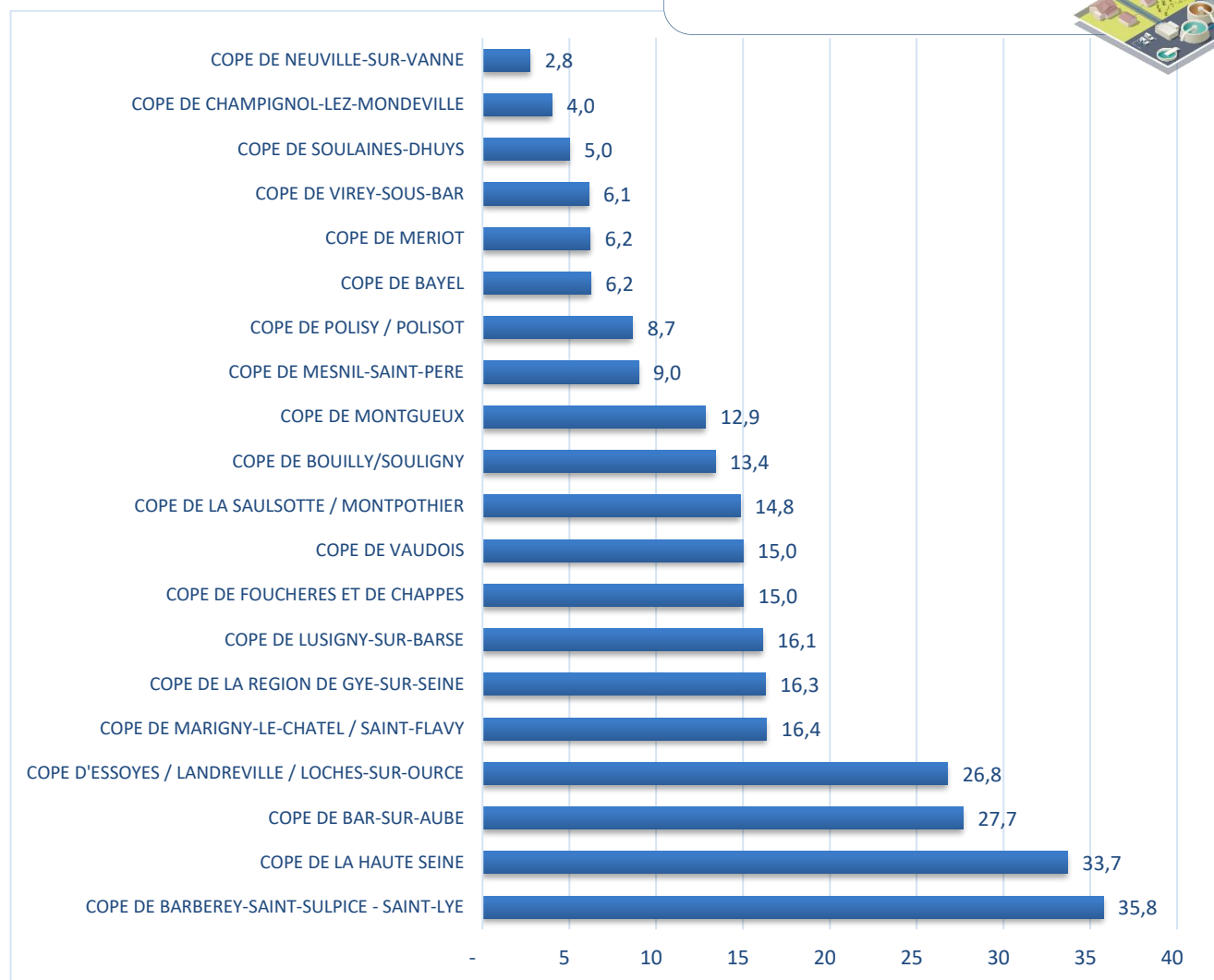


Tableau 2 : équipements épuratoires

Service d'AC	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en EH)
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	6 000
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	15 500
COPE DE BAYEL	Assainissement	Filtre plantés	1 200
COPE DE BOUILLY	Assainissement	Boue activée aération prolongée	1 950
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	750
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	4 200
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	Assainissement	Boue activée aération prolongée	950
COPE DE LA HAUTE SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	9 500
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Assainissement	Filtre plantés	1 500
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Assainissement	Boues activées aération prolongée	2 800
COPE DU MERIOT - Plessis	Assainissement	Filtre plantés	900
COPE DU MERIOT - Beaulieu	Assainissement	Boue activée faible charge	200
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 550
COPE DE MONTGUEUX	Assainissement	Filtre plantés	430
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	Assainissement	Lagunage aéré	640
COPE DE POLISY / POLISOT	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 500
COPE DE SOULAINES-DHUYS	Assainissement	Filtre plantés	750
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	Assainissement	Boues activées aération prolongée	900

1.3.2. Linéaire de réseau

Figure 4 : linéaire de réseau en km



On note que le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales n'y sont pas admises.

2. Tarification

2.1. Modalités de tarification

Le SDDEA souhaite laisser une grande autonomie de décision locale dans le cadre de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 2 points suivants respectant ainsi la réglementation ¹:

- Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée.

La facture-type moyenne* de la Régie du SDDEA sur 120 m³ s'élève à **280,51 € TTC** en 2018 soit **2,34 € TTC par m³** comptabilisé.

(Prix au m³ = (Part fixe + 120 x part variable)/120)

- La part fixe annuelle moyenne s'élève à **71,57 € HT** ;
- Le prix moyen au m³ s'élève à **1,23 € HT**.

67 % de la facture consolidée 120 m³ est liée à la consommation d'eau potable.

**(pondérée par le nombre d'abonnés pour chaque COPE)*



¹ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

En comparaison avec les données nationales de l'ONEMA, on peut observer que les prix moyens de l'assainissement collectif TTC (en €/m³) fait partie des plus élevés en France. Pour mémoire, il s'agit ici de données collectées en 2015 qui ont dû évoluer et ne sont pas comparable directement avec les 2,34 €/m³ de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2018)

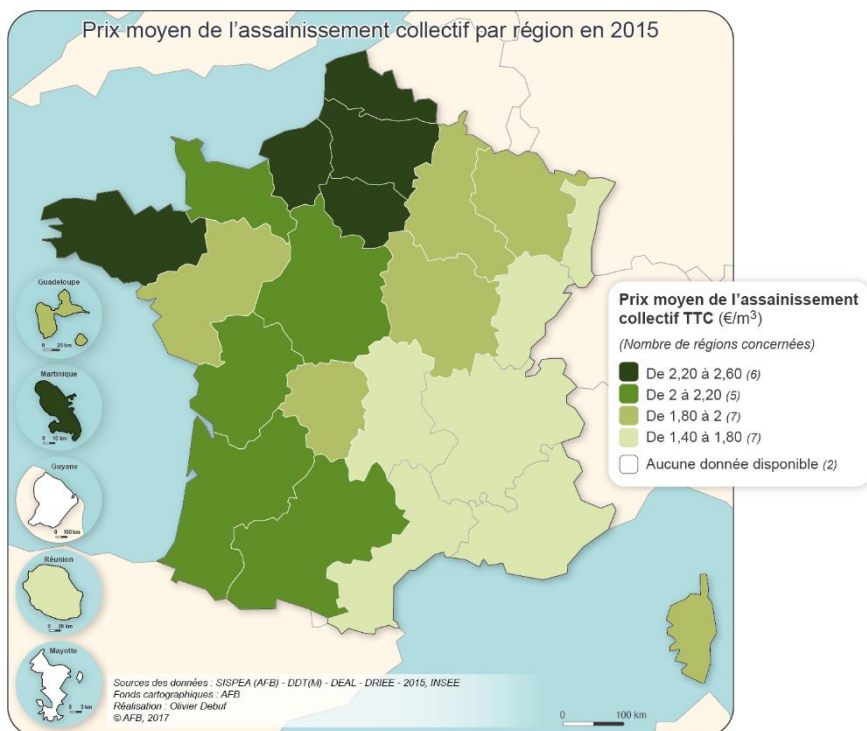
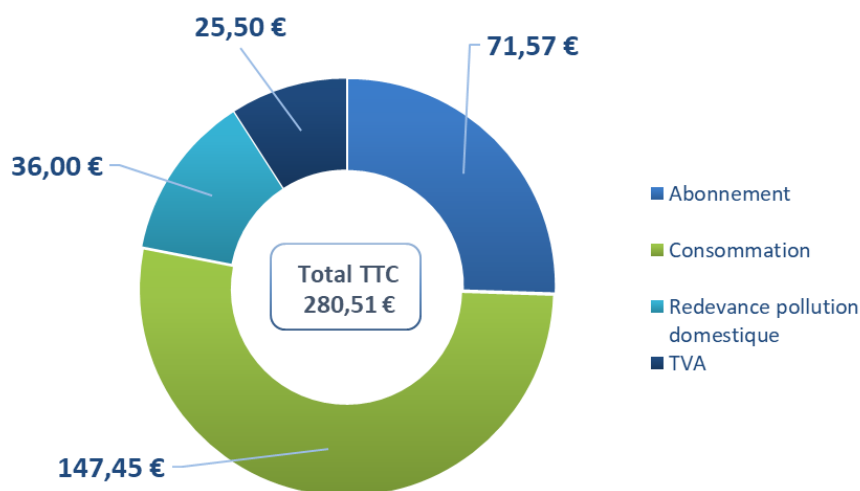


Figure 5 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 33 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m³.

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 40 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³.



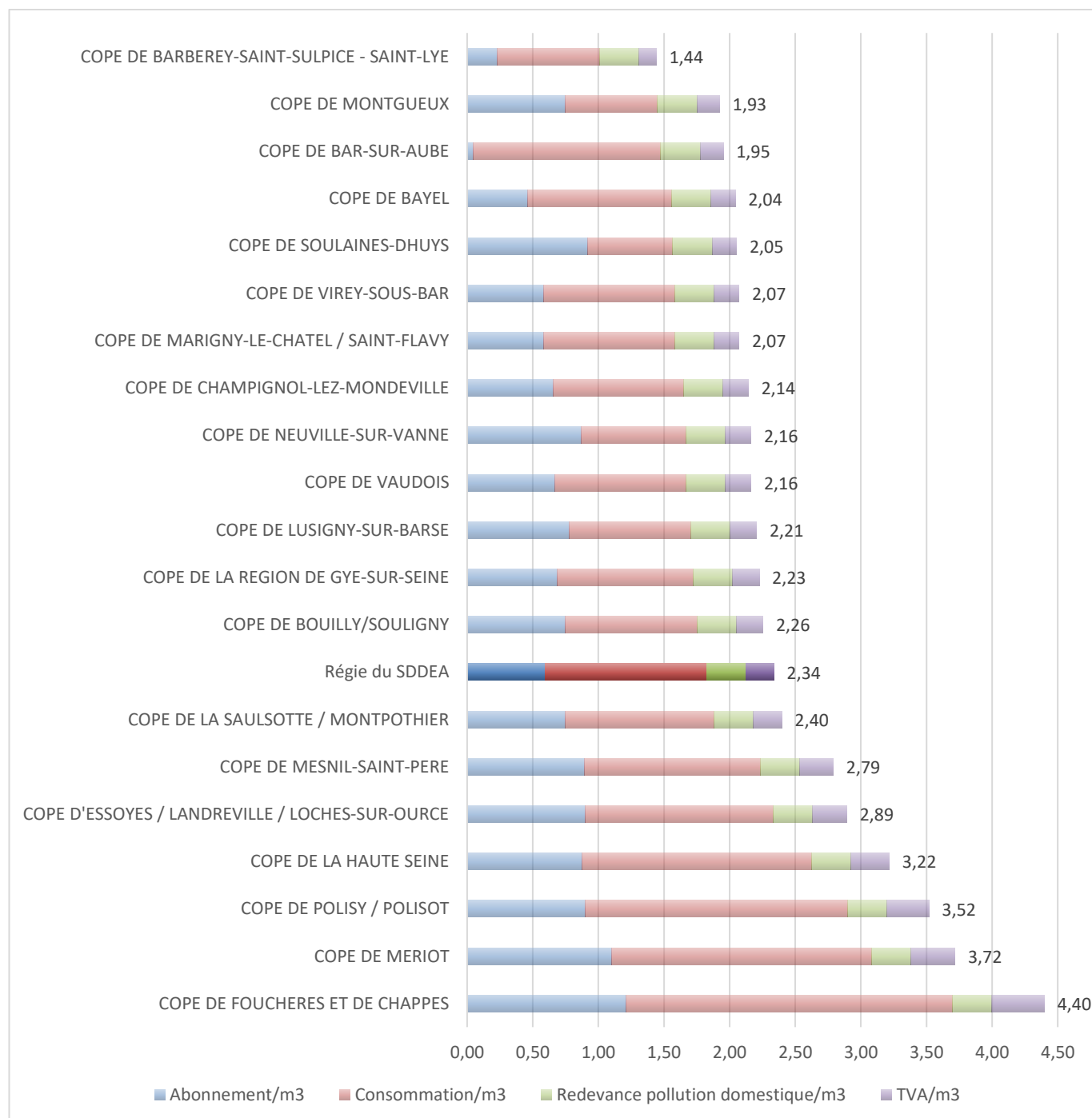
Références :

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

2.1. Détails des tarifs

Le graphe suivant précise les tarifs en vigueur en 2018 pour les COPE « assainissement collectif » :

Figure 6 : classement par prix TTC du service au m³ pour 120 m³



2.2. Economie du service

Le **compte administratif 2018** du budget annexe assainissement collectif présente un solde d'exploitation positif de **878 k€** et un **besoin de financement** de **502 k€**.

Aucun **emprunt** n'a été contracté en 2018.



Le budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service départemental et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 3 : économie du service

		(en k€)	(en %)
Produits d'exploitation	Ventes	3 079,10	79%
	Participations collectivités*	133,63	3%
	Quote-part des subventions (Fct)	586,96	15%
	Autres produits	3,69	0%
	Produits financiers et exceptionnels	84,53	2%
Charges d'exploitation	Charges à caractère général	1 706,04	57%
	Charges de personnel et assimilés	63,67	2%
	Atténuations de produits	235,10	8%
	Autres charges (dont abandons de créances)	22,37	1%
	Charges financières exceptionnelles	84,95	3%
	Dotations aux amortissements	897,34	30%
Résultat d'exploitation		878,45	
		(en k€)	(en %)
Produits d'investissement	Subventions d'investissement	133,75	12%
	Dotation aux amortissements	897,34	83%
	Recettes financières et divers	45,66	4%
	Emprunts contractés	-	0%
Charges d'investissement	Travaux de l'exercice	719,83	46%
	Quote-part des subventions (Inv)	586,96	37%
	Remboursement du capital	271,72	17%
Besoin de financement		501,75	
Solde du service		376,70	

*la participation des collectivités est constituée de la participation des communes au titre du renouvellement des ouvrages.

Les ventes de produits et de services sont liées aux redevances d'assainissement collectif et aux redevances pour modernisation des réseaux de collecte :

Figure 7 : Répartition des produits de ventes

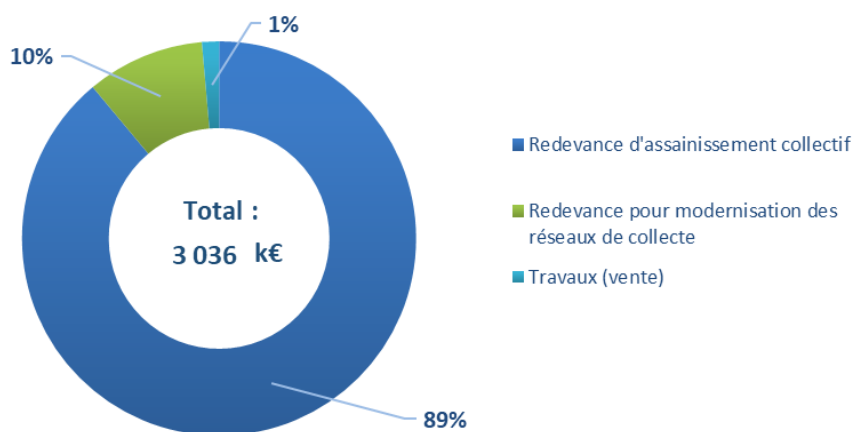
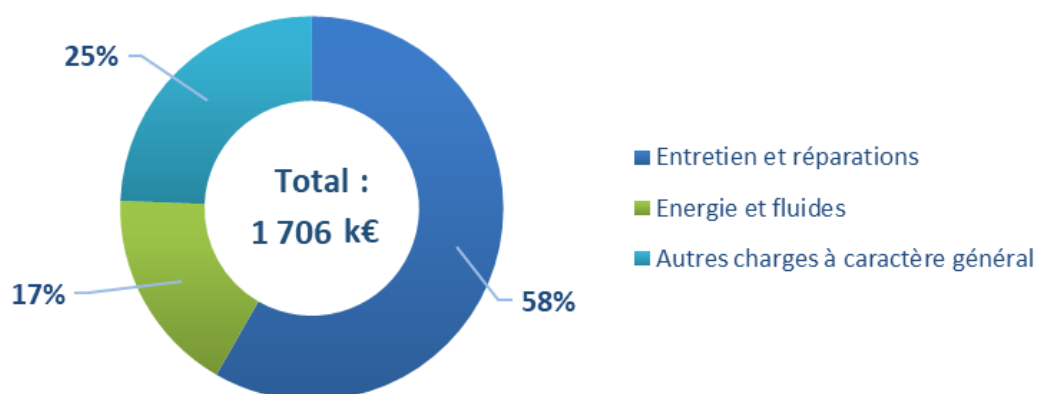


Figure 8 : répartition des charges à caractère général



Les charges d'entretien-réparation (58 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie du SDDEA.



Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA ne constate en 2018 :

- Aucun abandon de créance à vocation solidaire, les abandons de créance globaux étant non-significatifs ;
- Aucun versement à un fonds de solidarité ;
- Aucune action de coopération décentralisée.

3. Indicateurs de performance

A/ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Ci-dessous, un tableau détaillant le taux de desserte par COPE.

Tableau 4 : taux de desserte par COPE

COPE	Taux de desserte
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100%
COPE DE BAYEL	95%
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100%
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	87%
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100%
COPE DE LA HAUTE SEINE	100%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100%
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100%
COPE DE MERIOT	100%
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100%
COPE DE MONTGUEUX	100%
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100%
COPE DE POLISY / POLISOT	100%
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100%
COPE DE VAUDOIS	100%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100%

La Régie du SDDEA dessert **99 %** de ses abonnés potentiels en assainissement collectif.

C'est une moyenne pondérée par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif).



B/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- Partie A : Plan des réseaux
 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

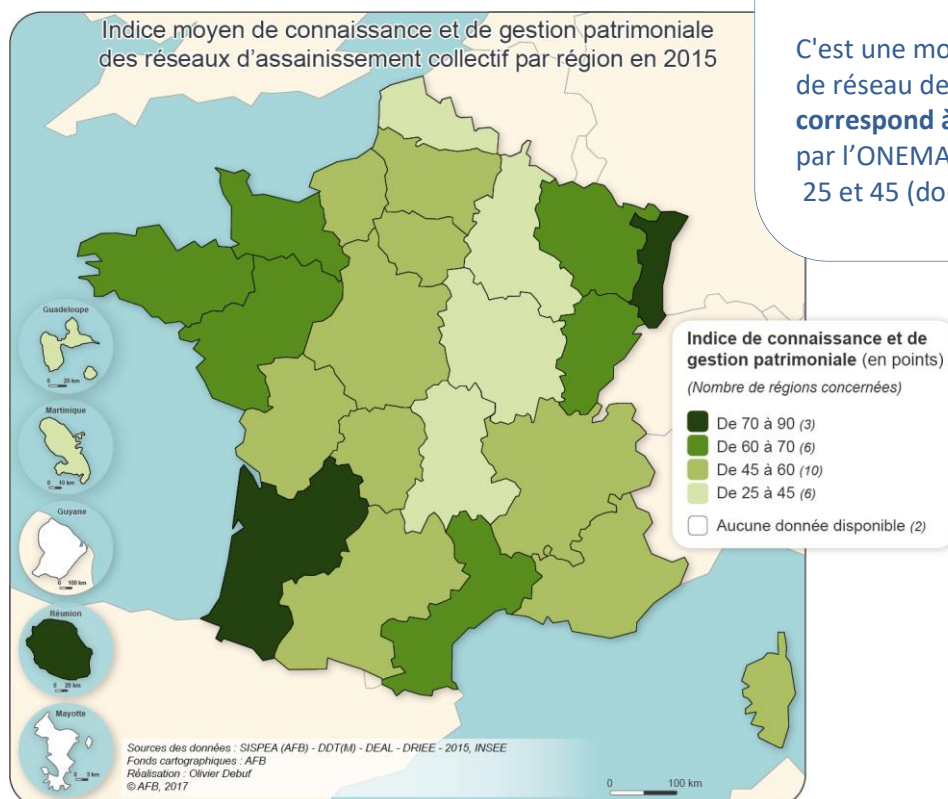
- Partie B : Inventaire des réseaux
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau
 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;
 - Les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées ;
 - Localisation et description des ouvrages annexes ;
 - Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques ;
 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau ;
 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés ;
 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

Sur le périmètre assainissement collectif de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit à 27,45/120. La Régie du SDDEA n'ayant pas une bonne connaissance sur les nouveaux COPE ayant transféré leur compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017, cet indicateur s'en retrouve nettement diminué. Néanmoins, la Régie du SDDEA travaille activement à l'amélioration de sa connaissance des réseaux et au suivi de leur évolution, et on observe une amélioration de l'indice par rapport à l'année dernière.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées global s'établit à **28,62**.

C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE. **Cet indice correspond à la moyenne régionale** établie par l'ONEMA qui est comprise entre 25 et 45 (donnée 2015).



C/ Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement).

55,9 % des collectes des effluents des COPE de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2018. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.



Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la collecte des effluents pour chaque COPE :

Tableau 5 : Conformité de la collecte des effluents par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	-
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DE MERIOT	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	-
COPE DE MONTGUEUX	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-
COPE DE VAUDOIS	100 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-

D/ Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

90 % des équipements de l'ensemble des stations de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2018. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.



Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité des équipements d'épuration pour chaque COPE :

Tableau 6 : Conformité des équipements d'épuration par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DE MERIOT	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100 %
COPE DE MONTGUEUX	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100 %
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %

Il est à noter que le COPE DU VAUDOIS n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque ses eaux usées sont traitées par convention par le COPE DE LA HAUTE SEINE, n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

E/ Conformité de la performance des ouvrages

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

43 % des ouvrages de la Régie du SDDEA ont une performance **conforme** aux prescriptions nationales en 2018. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.



Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la performance des ouvrages pour chaque COPE :

Tableau 7 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	-
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	-
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-
COPE DE MERIOT	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	-
COPE DE MONTGUEUX	100 %
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-

Il est à noter que le COPE DU VAUDOIS n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque ses eaux usées sont traitées par convention par le COPE DE LA HAUTE SEINE, n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

F/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Sur le territoire de la Régie du SDDEA, le taux de boues traitées par des **filières conformes** est de **100 %**.

Tableau 8 : Taux de boues évacuées selon des filières conformes par COPE

COPE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE MERIOT	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100 %

Seuls les COPE ayant évacué des boues dans l'année 2018 apparaissent dans le tableau ci-dessus.

G/ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Tableau 9 : nombre de débordements

COPE	Nombre de débordements 2016	Nombre de débordements 2017	Nombre de débordements 2018
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	3	0	0
COPE DE BAR-SUR-AUBE			0
COPE DE BAYEL		0	0
COPE DE BOUILLY		0	0
COPE DE SOULIGNY		0	0
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		0	0

COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-SOURCE		0	0
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES		0	0
COPE DE LA HAUTE SEINE	0	0	0
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0	0	0
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER		0	0
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE		0	0
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY		0	0
COPE DU MERIOT		0	0
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0	0	0
COPE DE MONTGUEUX	0	0	0
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0	0	0
COPE DE POLISY / POLISOT		0	0
COPE DE SOULAINES-DHUY	0	0	0
COPE DE VAUDOIS	0	0	0
COPE DE VIREY-SOUS-BAR		0	0

Tableau 10 : taux de débordement

COPE	Taux de débordement 2016	Taux de débordement 2017	Taux de débordement 2018
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	0,70	-	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE			-
COPE DE BAYEL		-	-
COPE DE BOUILLY		-	-
COPE DE SOULIGNY		-	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		-	-
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-SOURCE		-	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES		-	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	-	-	-
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-	-	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER		-	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE		-	-
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY		-	-
COPE DU MERIOT		-	-
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	-	-	-
COPE DE MONTGUEUX	-	-	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-	-	-
COPE DE POLISY / POLISOT		-	-
COPE DE SOULAINES-DHUY	-	-	-
COPE DE VAUDOIS	-	-	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR		-	-

Consolidé pour l'ensemble de l'activité assainissement de la Régie du SDDEA sur 2018, ce taux est de 0.



et des interventions fréquentes de

Tableau 11 : détail par COPE du nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

COPE	Nombre de points par 100 km de réseau
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE	-
COPE DE BAYEL	-
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	3,70
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	-
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	-
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-
COPE DE MERIOT	-
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	11,10
COPE DE MONTGUEUX	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-
COPE DE VAUDOIS	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-

Sur l'ensemble du réseau d'assainissement géré par la Régie du SDDEA ce nombre de points noirs est de 4,71/100 km. La différence des ratios s'explique par l'hydrocurage préventif réalisé chaque année sur une partie du linéaire du réseau de collecte des COPE. Il conviendra d'améliorer le préventif sur les COPE ayant un nombre de points noirs élevé.

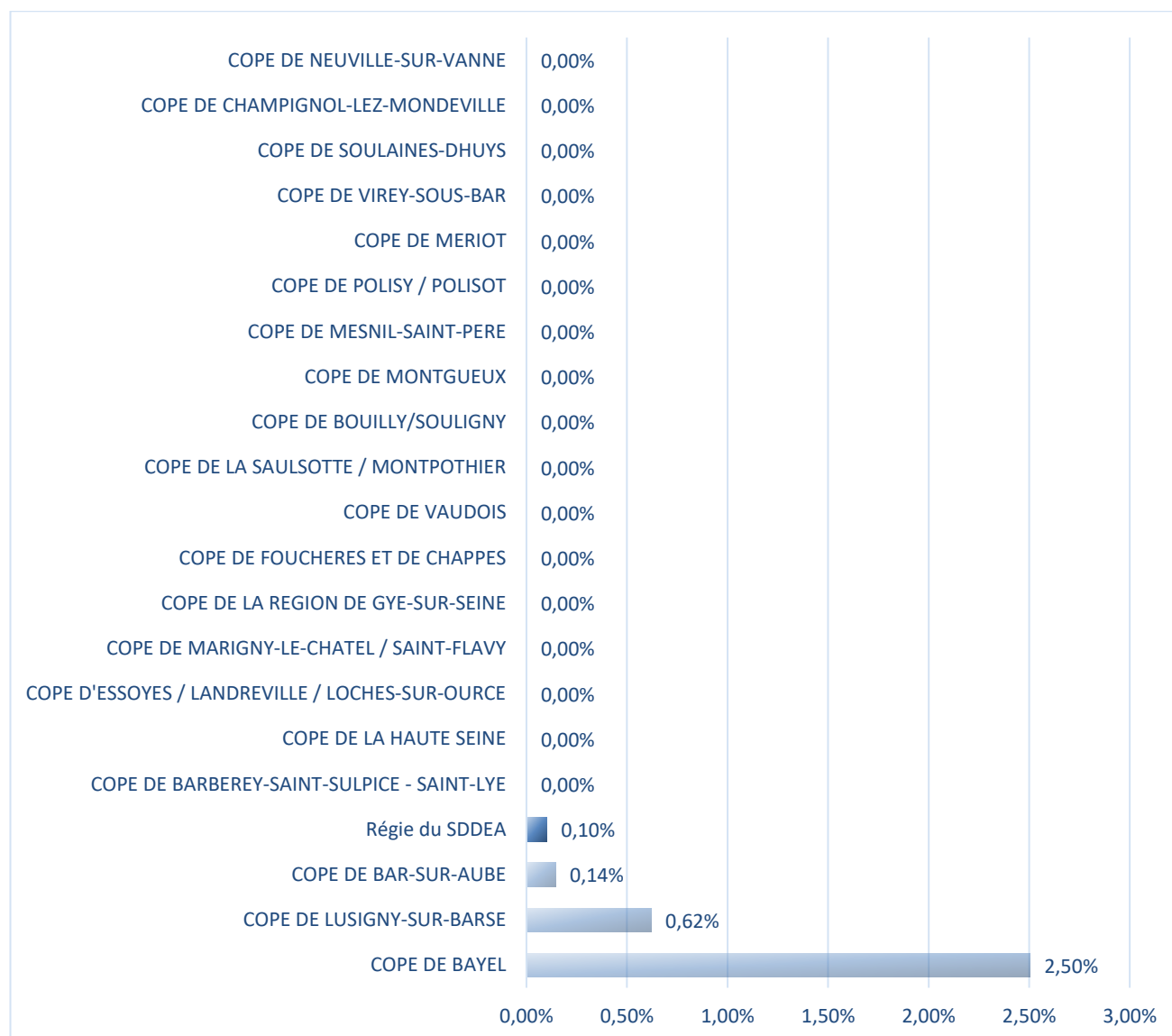
I/ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.

Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,1 %** soit un niveau bien inférieur à la moyenne nationale (0,48 % - donnée ONEMA 2014).



Figure 9 : détail par COPE du taux moyen de renouvellement de réseau



J/ Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Il résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

100 % des bilans 24h sont conforme sur l'ensemble des stations de plus de 2 000 EH de la Régie du SDDEA. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.



Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la performance des ouvrages pour chaque COPE :

Tableau 12 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %

Il est à noter que les stations n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus sont des stations de traitement de capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants (EH).

K/ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Noté de 0 à 80, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux
 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs
 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet
 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet
 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats
 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
 - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur
- Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour chaque COPE :

Tableau 13 : détail par COPE de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

COPE	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	20
COPE DE BAR-SUR-AUBE	20
COPE DE BAYEL	30
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	30
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	30
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	30
COPE DE LA HAUTE SEINE	30
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	20
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	30
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	30
COPE DE MERIOT	30
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	30
COPE DE MONTGUEUX	30
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	30
COPE DE POLISY / POLISOT	30
COPE DE SOULAINES-DHUYS	30
COPE DE VAUDOIS	30
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	30

Une moyenne pondérée par la charge entrante estimée de chaque COPE permet de calculer un indice consolidé pour l'ensemble de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel s'établit à **23,4 / 120**.



L/ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2017 est de **3,60 %**. (Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés.)

M/ Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations

La Régie du SDDEA consigne au fur et à mesure les réclamations écrites formulées par les usagers mais aucun dispositif de mémorisation n'était actif en 2018. Le taux de réclamations n'est donc pas disponible pour 2018.

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations est cependant mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la nouvelle organisation de la Régie du SDDEA. Des résultats seront donc visibles lors du RPQS de l'exercice 2019.

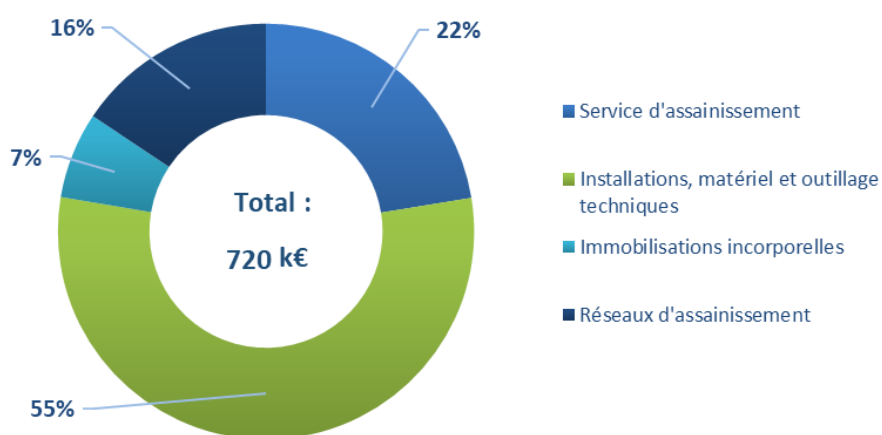
4. Financement des investissements

A/ Montant des travaux engagés

Les **travaux** engagés en 2018 se chiffrent à **720 k€ HT**.



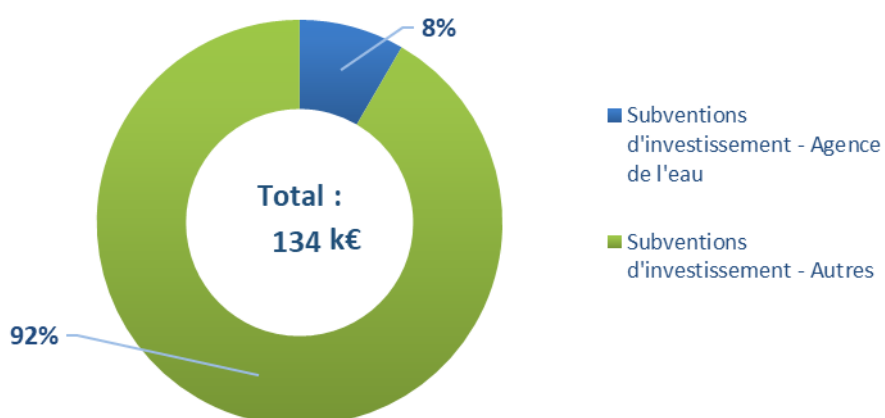
Figure 10 : montant des travaux engagés



B/ Montant des subventions et concours versés

En 2018, la Régie du SDDEA comptabilise 134 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe assainissement collectif, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit :

Figure 11 : répartition des subventions :



Les subventions d'exploitation sont de 133,6 k€.

C/ Encours de dette et annuités

L'encours de dette pour l'activité assainissement collectif est de **2 062 k€** en 2018.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette sont de 313 k€ en 2018, dont 272 k€ (87 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

D/ Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La capacité d'autofinancement nette du budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA est de **1 101 k€** en 2018, à comparer avec un capital restant dû de **2 062 k€**. La durée théorique d'extinction de la dette est de 1,87 ans en 2018, ce qui traduit un faible endettement.

E/ Montant des amortissements

Les immobilisations totales liées à l'assainissement collectif présentent une valeur nette comptable de **38 778 k€** en 2018. La valeur brute est de **58 858 k€**.

Ces immobilisations sont constituées à 99,62 % d'immobilisations corporelles, afférentes au service et au réseau d'assainissement.

La part du réseau d'assainissement est de 46 % (17 739 k€), celle du service d'assainissement de 37 % (14 324 k€) et celle des bâtiments d'exploitation est de 11,6 % (4 509 k€).

Les dotations aux amortissements liées à l'assainissement collectif s'élèvent à 897 k€ en 2018.

F/ Projets à l'étude et montants prévisionnels

Les projets sont menés localement, à l'échelle des COPE, les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

On peut néanmoins mentionner le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Mesnil-Saint-Père. Des études sont en cours et se poursuivent par la rencontre des diverses parties prenantes (Police de l'Eau, AESN, EPTB Seine Grands Lacs, commune) pour trouver un point de déversement des eaux usées. Ainsi que le développement d'un Système d'information géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élus sur le site internet du SDDEA.

G/ Programmes pluriannuels de travaux

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.



RÉGIE DU SDDEA

22, rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaulles
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27

Fax : 03 25 83 27 00

sddea@sddea.fr

www.sddea.fr